

CLUB DE LA PRESSE

Prévisionnel 2008

SAGEC S.A.

	PROVISIONNEL 2008			Exercice précédent 31/12/2007 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Ventes de marchandises	900		900	915	- 15	-1,64
707000 VENTES D'ANNUAIRES	890		800	723	77	10,65
707100 VENTES "LA LETTRE"	100		100	92	8	8,70
707200 VENTES DE CD ROM				100	- 100	-100,00
Production services	56 000		56 000	57 650	- 1 650	-2,86
706100 PARTICIP.PUBLICITAIRE MMC	5 000		5 000	7 650	-2 650	-34,64
706101 SUBVENTION CONSEIL GENERAL	15 000		15 000	15 000	0	0
706102 SUBVENTION CONSEIL REGIONAL	15 000		15 000	15 000	0	0
706103 SUBVENTION CUB	15 000		15 000	12 000	3 000	25
708300 ORGANISATION CONFERENCE	6 000		6 000	5 600	400	7,14
708400 REFAC. AQUI PREST ADM				2 400	- 2 400	-100,00
Produits Nets	56 900		56 900	58 565	- 1 665	-3,00

Présenté en Euros

	PROVISIONNEL 2008	Exercice précédent 31/12/2007 (12 mois)	Variation	%
Reprises sur amortissements et provisions, trans				
781740 REP/PROV/DEPREC.CREANCES		800	- 800	-100,00
791500 REMBOURSEMENT PEPINIERE	2 100	1 000	1 100	110,00
Autres produits	18 500	17 338	1 162	6,70
756000 COTISATIONS JOURNALISTES	5 000	4 077	923	22,64
756100 COTISATIONS ASSOCIES	11 000	10 617	383	3,61
756200 COTISATIONS PARTICIPANTS	2 500	2 644	- 144	-5,45
Total des produits d'exploitation	77 500	77 702	- 202	-0,26
Autres achats et charges externes	33 130	33 371	- 241	-0,72
606300 FOURN.ENTRET.&PETIT EQUIP	900	986	- 86	-8,72
606400 FOURNIT.ADMINISTRATIVES	100	77	23	29,87
611000 SOUS-TRAITANCE INFORMAT.	1 400	1 378	22	1,60
611100 SOUS-TRAITANCE INTERNET	1 000	1 024	- 24	-2,34
611300 SOUS TRAITANCE DIVERSES	50	45	5	11,11
611400 SOUS TRAITANCE NETTOYAGE	3 800	3 723	77	2,07
611800 SOUS-TRAITANCE AUTRE	380	375	5	1,33
612210 CREDIT BAIL PHOTOCOPIEUR	10 000	9 825	175	1,78
613510 LOCATIONS DIVERSES	150	144	6	4,17
615600 MAINTENANCE	1 400	1 391	9	0,65
615601 MAINTENANCE AQUITAINNE INCENDIE	300	260	40	15,38
616000 PRIMES D'ASSURANCES	1 000	988	12	1,21
618100 DOCUMENTATION GENERALE		20	- 20	-100,00
622600 HONORAIRES	5 000	5 058	- 58	-1,15
623400 CADEAUX	150	185	- 35	-18,92
623610 IMPRESSION "LA LETTRE"	700	566	134	23,67
624610 TRANSPORT "LA LETTRE"	100	68	32	47,06
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS	300	267	33	12,36
625700 RECEPTIONS	2 500	2 413	87	3,61
626000 FRAIS POSTAUX	1 400	1 524	- 124	-8,14
626100 TELEPHONE ET TELECOPIE	1 500	2 038	- 538	-26,40
626150 INTERNET WANADOO	500	502	- 2	-0,40
627500 SERVICES BANCAIRES	200	223	- 23	-10,31
628100 COTISATIONS	300	290	10	3,45
Impôts, taxes et versements assimilés	2 750	2 573	177	6,88
633300 FORMATION CONTINUE	950	953	- 3	-0,31
635120 TAXE FONCIERE	1 800	1 620	180	11,11
Salaires et traitements	29 568	38 689	- 9 121	-23,58
641140 SALAIRES AUTRES	29 568	39 535	- 9 967	-25,21
641200 CONGES PAYES		-846	846	-100,00
Charges sociales	12 232	13 366	- 1 134	-8,48
645000 CHARGES SOCIALES TOTALES 40 %	11 832		11 832	

	PROVISIONS FIN 2008	Encaisse précédent 31/12/2007 (12 mois)	Variation	%
645100 URSSAF		9 013	- 9 013	-100,00
645320 C.I.P.S.		2 298	- 2 298	-100,00
645400 ASSEDIC		1 640	- 1 640	-100,00
645700 CHARGES SOCIALES S/C.P.		37	- 37	-100,00
647500 MEDECINE DU TRAVAIL	400	377	23	6,10
Dotations aux amortissements sur immobilisations		537	- 537	-100,00
681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.		537	- 537	-100,00
Autres charges		800	- 800	-100,00
654000 PERTES S/CREANCES IRREC.		800	- 800	-100,00
Total des charges d'exploitation	77 680	89 335	- 11 655	-13,05
RESULTAT D'EXPLOITATION	-180	-11 633	11 453	-98,45
Autres intérêts et produits assimilés	180	171	9	5,26
764000 REVENUS DES LIVRETS A	180	171	9	5,26
Total des produits financiers	180	171	9	5,26
RESULTAT FINANCIER	180	171	9	5,26
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		-11 462	11 462	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital		87	- 87	-100,00
778800 PRODUITS EXCEPT.DIVERS		87	- 87	-100,00
Total des produits exceptionnels		87	- 87	-100,00
RESULTAT EXCEPTIONNEL		87	- 87	-100,00
Total des Produits	77 680	77 960	- 280	-0,36
Total des charges	77 680	89 335	- 11 655	-13,05
RESULTAT NET		-11 375	11 375	-100,00
Dont Crédit-bail mobilier	10 000	9 825	175	1,78
612210 CREDIT BAIL PHOTOCOPIEUR	10 000	9 825	175	1,78

CONVENTION CUB/CLUB DE LA PRESSE DE BORDEAUX

SUBVENTION POUR L'ANNÉE 2008

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex – habilité aux fins des présentes par délibération n° 2007/0494 du 13 juillet 2007 et n° 2008/..... du Conseil de Communauté en date du 3 octobre 2008,
Dénommé ci-après « La Communauté Urbaine de Bordeaux »

D'une part,

Et :

L'association « Le Club de la Presse », association loi de 1901, déclarée en Préfecture en 1979, et dont le siège social est situé 9 rue des Capérans 33 025 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Madame Florence Bord, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu du Conseil d'Administration de 2007

Dénommé ci-après « L'Association »

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Le Club de la Presse de Bordeaux, créé en 1979, est une association (loi de 1901) qui a pour but de rassembler à Bordeaux, dans un esprit confraternel, les professionnels de la presse, de l'information et de la communication.

La Communauté urbaine de Bordeaux a décidé d'octroyer une subvention d'un montant de 15 000 euros à cette association.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire, et en particulier de définir le montant et les modalités de versement de la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2008.

Article 2 – Montant de la subvention

Le montant de la subvention apportée par la Communauté Urbaine de Bordeaux a été fixé à 15 000 euros TTC pour l'exercice 2008, pour un budget prévisionnel fixé à 77 680 euros.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 3 – Affectation de la participation

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention

La Communauté urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

- Un 1er acompte (80 %) à la signature de la convention soit la somme de 12 000 euros TTC,
- Le solde (20 %) à la réception des documents suivants :
 - Les bilans, compte de résultat et annexes, certifiés conformes par le Président de l'Association (pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes, les bilans, compte de résultat et annexes certifiés par un Commissaire aux Comptes). Le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention,
 - Le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association (voir annexe 1 « liste des éléments devant figurer a minima dans le rapport d'activités annuel »),
 - Une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'Association et son budget définitif certifié (voir annexe 2 « comparatif budget prévisionnel/budget définitif)).

Article 5 - Modalités financières

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable).

La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 6 - Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté Urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1, ainsi que le bilan financier de l'exercice,

- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,

- à faire connaître à la Communauté, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la C.U.B ses statuts actualisés,

Article 7 – Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage, par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté apporte sa caution ou son soutien à son partenaire.

Article 8 – Conditions de résiliation

A défaut de présentation des pièces justificatives citées à l'article 4, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la seule année 2008 ; elle prendra fin dès le règlement effectué comme prévu à l'article 4.

Article 10 – Contentieux

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déferé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux

Pour le Club de la Presse

Le Président,

Vincent Feltesse

La Présidente

Florence Bord